

Apurer un DAE sous GAMMA

Vous êtes en droits suspendus et avez acheté des CRD chez nous. Vous avez **5 jours** pour apurer sur le site de la Douane le DAE affilié à cette transaction en suivant la procédure suivante :

- Munissez-vous de la facture qui vous a été remise lors de votre achat et recherchez le n° CRA.
- Connectez-vous sur le site Internet de la Douane.
- Cliquez sur l'onglet Gamma 2 : la fenêtre « Recherche de documents de circulation » s'ouvre.
- Dans la case « N° d'identification du destinataire », indiquez votre n° d'accises, puis cliquez sur la case bleue « Rechercher ».
- En-dessous va apparaître la liste des DAE vous concernant. *Si cet onglet n'apparaît pas, contactez votre centre de Douane habituel afin de demander l'habilitation pour apurer des DAE.*
- Dans la colonne « Numéro d'identification du document », repérez le n° CRA indiqué sur votre facture.
- Tout à droite de cette ligne, cliquez sur la loupe de la colonne « Action » : la fenêtre « Consultation d'un document de circulation » s'ouvre.
- Cliquez sur « Mes fonctionnalités ».
- Cliquez sur « Etablir l'accusé de réception » : la fenêtre « Certificat de réception » s'ouvre.
- Dans la case 6a « Date d'arrivée des marchandises », cliquez sur l'icône du calendrier et sélectionnez la date à laquelle les CRD sont arrivées au chai (5 jours maximum après l'émission de la facture).
- Puis, dans la rubrique 6b « Conclusion générale », ouvrez le menu déroulant en cliquant sur « Sélectionnez une option ».
- Cliquez sur « Réception acceptée et conforme ».
- Enfin, cliquez sur la case bleue « Valider ».